

VILLE DE DOURGES

ARRETE MUNICIPAL N° 2025 / 209

AUTORISATION DE TRAVAUX



DESCRIPTION DE LA DEMANDE D'AUTORISATION	référence dossier :
Déposée le 24/01/2025	AT 062 274 25 00002
Par : Monsieur BOUDJEMA Yassine	
Demeurant à : 12, Rue Félix Faure 62119 DOURGES	
Pour : Aménagement de cabinets médicaux	
Sur un terrain sis : Cabinets médicaux locatifs 12, Rue Félix Faure 62119 DOURGES	

Le Maire :

Vu la demande d'autorisation de travaux susvisée,
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L111-8, R111-19-13 et suivants, R111-19-16 et s, et R111-19-21 et s, R.111-19-23 ;

Vu l'avis favorable, assorti de prescriptions, de la *Commission d'Arrondissement de Sécurité de Lens* en date du 03/04/2025 ;

Vu l'avis favorable tacite de la *Sous-Commission Départementale d'Accessibilité* en date du 07/04/2025 ;

A R R E T E

Article 1 : Les travaux décrits dans la demande susvisée ***SONT AUTORISES***.

Article 2 : L'ensemble des prescriptions contenues dans le procès-verbal de la *Commission d'Arrondissement de sécurité de Lens* en date du 03/04/2025 **seront strictement respectées**.

Article 3 : Ces travaux seront réalisés conformément aux règles d'accessibilité et de sécurité en vigueur.



Fait à DOUGES, le 30 avril 2025
Le Maire,

Tony FRANCONVILLE

Copie de la présente décision est transmise aux représentants de l'Etat pour information et établissement de statistiques.

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

DROITS DES TIERS : La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (*notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles figurant au cahier des charges du lotissement ...*) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le demandeur peut contester la légalité de cette décision dans les deux mois qui suivent la date de réception. A cet effet, il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut-être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyens accessible par le biais du site : www.telerecours.fr.